N° 3644. Lundi et Mardi 31 Août et 1er Septembre 1846.

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.
LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1893

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :
A LYON, au Bureau du Journal, *rue des Célestins*, n° 6 *au* 1er.
A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPe, directeurs de l'Office-Correspondance, *rue Notre-Dame-des-Victoires*, n° 46, et chez M. DEGOUVE-DENUNCQUES, *rue Lepelletier*, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 31 AOUT 1846.

ÉLECTIONS MUNICIPALES.
(4e *Article*.)

Nous avons montré l'administration usant avec un incroyable laisser-aller d'un budget énorme; un de ses plus impérieux devoirs est de prendre des mesures telles que les subsistances publiques soient assurées aux consommateurs au meilleur marché possible. L'administration lyonnaise y a-t-elle songé? Pas le moins du monde. On sait comment elle gère le marché de Saint-Just; nous l'avons expliqué il y a quelques mois, il est inutile d'y revenir. Nous rappellerons seulement qu'elle n'a pas su, ou pas voulu créer une caisse de crédit dont elle trouvait cependant le modèle tout tracé dans celle de Poissy, et que cette absence de caisse livre le marché à des intermédiaires entre les éleveurs et les bouchers, ce qui amène nécessairement une augmentation dans le prix de la viande. Eh bien! elle a tellement organisé son service que ces intermédiaires eux-mêmes sont lésés dans leurs intérêts et ne peuvent pas toujours retirer la consignation qu'ils ont déposée à la barrière. Des plaintes ont retenti à cet égard au conseil municipal; l'administration n'a pas encore su trouver un moyen de remédier à cet inconvénient.

Arrivons à une question des plus importantes, celle du prix du pain, cette denrée de première nécessité.

La ville possédait dans un quartier central une halle aux grains; il était facile, vu les proportions du bâtiment, d'en faire une halle réelle qui eût eu une destination analogue à celle de Paris. L'administration aurait trouvé dans le droit d'emmagasinage un revenu, sinon très considérable, du moins suffisant pour couvrir les intérêts des frais qu'elle eût été amenée à faire. Avec l'esprit de mesquinerie qui la distingue, elle a loué sa halle au mont-de-piété; elle s'est procuré un revenu, c'est vrai, mais elle a négligé de créer un établissement qui aurait pu contribuer à réduire le prix du pain. Belle économie, superbe calcul, bien digne de nos habiles administrateurs!

Si la ville de Lyon avait approprié sa halle à un marché véritable, les maisons de Marseille pourraient y envoyer des blés en consignation, et le prix de ces blés entrerait nécessairement comme élément dans la fixation de la taxe du pain; on jugera tout-à-l'heure de l'importance de cette observation. Les usines de Bourgoin, celles qui sont établies sur les cours d'eau de la plaine, dans les environs de cette ville, et qui comptent ensemble un nombre considérable de tournants, enverraient leurs farines au dépôt de Lyon; les usines d'Arles en feraient autant, et comme celles-ci sont alimentées spécialement par les blés de Marseille, les prix des farines de ces deux localités s'harmoniseraient et produiraient toujours, quand les récoltes de l'intérieur sont insuffisantes, une baisse au profit des consommateurs. Il ne s'agit pas ici de Lyon seulement, mais de Givors, de Rive-de-Gier, de Saint-Chamond, de Saint-Etienne, de tout le Lyonnais, d'une partie des départements de la Loire et de l'Ain. Le cours des grains se fixe au marché de la Guillotière, que l'administration n'a pas même su conserver à Lyon, et ce cours devient le régulateur d'un immense rayon et réagit jusques à Gray.

Le bénéfice qui résulterait de cette combinaison, nul aujourd'hui pour les consommateurs de Lyon et de toute la zône dont les cours se règlent sur les nôtres, n'est pas perdu pour tout le monde; il profite aux marchands lyonnais dont les gains sont considérables, grâce à une administration qui n'a rien voulu faire, sous ce rapport, pour une population qui devrait inspirer tant d'intérêt à une municipalité vraiment capable de remplir son mandat.

On a beaucoup parlé de l'insuffisance de la récolte en blés de 1846; les journaux ont retenti de plaintes à cet égard, ont donné différentes statistiques plus ou moins exactes. La vérité est que dans nos contrées la dernière récolte a été en moyenne inférieure à celle de l'an passé d'un quart à un tiers. C'est beaucoup sans doute, et l'on comprendrait que le prix des céréales et par suite celui du pain dussent en éprouver une augmentation; mais il ne faut pas oublier que les blés de Sicile, ceux de la mer Noire et toutes les qualités de blé connues à Marseille sous le nom de blé de Pologne viennent immédiatement combler la différence entre la production intérieure et les besoins de la consommation. Ce n'est pas là une hypothèse hasardée, un calcul de théoricien que nous faisons; nous savons de source positive que depuis le mois de juin dernier les blés étrangers venus par Marseille ont fourni les deux tiers de la consommation lyonnaise et de tout l'immense rayon qui s'approvisionne dans notre ville.

Les blés de Pologne, *première qualité*, ont coûté à Marseille durant le mois d'août, après l'augmentation des nôtres, qui a naturellement réagi sur le prix des premiers, 30 fr. la charge de 160 litres. Ce prix se réduit à 29 fr. par la bonification de transbordement et d'escompte; il s'augmente d'un autre côté des droits de douane, des frais de courtage, de portefaix, de location des sacs, de permis d'embarquement, de commission, de voiture de Marseille à Lyon, de débarquement dans cette ville, de camionage du bateau au magasin, en sorte que les 100 kilogrammes rendus chez le marchand lyonnais reviennent, tous frais ajoutés, à 33 f. 38 c. Les blés lyonnais, c'est-à-dire les blés vendus sur le marché de la Guillotière, dont le prix sert de régulateur, se sont vendus au contraire de 37 à 38 fr. les 100 kilogrammes. Il y a donc eu environ 4 fr. de surtaxe.

En supposant que les blés venus de Marseille et entrés dans la consommation lyonnaise fussent tous de première qualité, l'administration lyonnaise, pour être juste, aurait dû établir la taxe en calculant ainsi le prix du blé : deux tiers à 33 f. 38 c., un tiers à 37 f. 50 c., en moyenne à 33 f. 75 c.; au lieu d'agir de la sorte, elle a calculé au prix le plus élevé. Mais ce n'est pas tout; il est reconnu que des quantités de blé venues de Marseille à Lyon, les deux tiers sont de seconde et de troisième qualité; ainsi, la moyenne du prix des grains employés dans la panification serait tout au plus de 30 f. les cent kilogrammes. On comprend dès-lors quelle énorme différence il y a entre la valeur réelle de la marchandise livrée et le prix auquel le consommateur la paie.

L'incurie de l'administration a encore un autre résultat. Si nous avions une halle, la meunerie des environs de Lyon pourrait y déposer ses farines, et le prix s'y établirait sur la vente au comptant; privée de cette ressource, la boulangerie lyonnaise est à peu près à la merci des marchands. Une grande partie des ventes se fait à terme, à un prix naturellement plus élevé; or, la taxe du pain fixée par la mairie est établie sur ce prix à terme, qui n'est pas le prix normal, le prix véritable, mais le prix accidentel. Il résulte de cette double combinaison que le pain se vend toujours à Lyon environ cinq centimes par kilogramme de plus qu'il ne vaut.

C'est maintenant aux électeurs d'aviser et de décider si cette administration qui réclame aujourd'hui leurs suffrages les a bien mérités, s'ils veulent livrer leurs intérêts matériels les plus immédiats à ceux qui les défendent avec si peu de discernement; leurs votes auront une influence directe sur la prospérité ou la misère publique.

Les pluies qui sont tombées ces jours derniers font espérer une récolte de sarrasins des plus abondantes; ils sont partout d'une beauté remarquable. Quant aux pommes de terre, le mal est dans nos contrées beaucoup moins grand que ne le disent les spéculateurs. La maladie est moins répandue que l'an dernier. Les pommes de terre printanières ont un peu souffert; mais celles qu'on arrache en ce moment sont généralement plus saines, et le temps favorable que nous avons maintenant permet de compter sur une excellente récolte d'automne.

Sous l'influence de cette espérance, le cours a baissé sur toutes les céréales au marché de la Guillotière de samedi 29 août. Depuis la moisson ce marché n'avait pas été aussi bien approvisionné. Les blés, qui la semaine précédente s'étaient payés 37 à 37 f. 50 c. les 100 kilogrammes, se sont faits, à la fin du marché de samedi, à 36 et 35 f. 50 c.

Les orges ont subi une baisse plus sensible; vendus d'abord à 18 f. 50 c., elles sont tombées à 16 f. 50 c. et 16 f. l'hectolitre.

Le seigle, quoique peu offert, a baissé de 50 c. et a été fait à 19 f. l'hectolitre.

On attend à Marseille de grandes quantités de blés en septembre, octobre et novembre. Devant ces faits et ces éventualités, nous verrons si le pain augmentera encore à Lyon.

Les électeurs indépendants de la section Louis-le-Grand ont décidé, comme nous l'avons dit dans notre dernier numéro, de

---

FEUILLETON DU *CENSEUR*. — 1er SEPTEMBRE.

SOCIÉTÉ ROYALE D'AGRICULTURE,
HISTOIRE NATURELLE ET ARTS UTILES DE LYON.

Exposition de fleurs, fruits, instruments, etc., des 21, 22 et 23 août 1846.

La Société royale d'Agriculture de Lyon a dignement accordé l'hospitalité au congrès de vignerons et de pommologistes. Pour donner un plus vif éclat à cette fête, elle a fait un appel aux agriculteurs amateurs et aux horticulteurs praticiens, qui pour la plupart sont venus, ceux-là avec des flacons pleins de vin de leur crû, ceux-ci portant des corbeilles de fruits ou des gerbes de fleurs. Tous ces produits, réunis presque à l'improviste dans l'orangerie du Jardin-des-Plantes, ont formé une belle exposition qui nous a révélé avec plaisir celles auxquelles la Société d'Agriculture conviait tous les amateurs de beaux produits horticoles. Il n'y avait là aucun exposant malgré lui, obéissant à un réglement ou à un ordre tyrannique, aucun exposant alléché par une médaille en vermeil ou en argent, aucun exposant privilégié et jaloux. Libres et égaux, tous étaient accourus de divers points, sans s'inquiéter de la limite de leur département, la joie dans le cœur et le sourire sur les lèvres, pour prendre part à cette fête de famille dans laquelle ils devaient s'entretenir des choses de leur état, se communiquer amicalement leurs pensées et le résultat de leur longue expérience. Voilà comment nous entendons les expositions florales, fruitières et industrielles. Les objets exhibés ne doivent pas être des appâts ou des leurres pour le visiteur qui se laisse diriger plus souvent par l'enthousiasme que par la raison; mais ils doivent être comme des pièces probantes de difficultés vaincues, comme des indices de la générosité de la nature, en un mot comme les signes extérieurs d'une satisfaction ou d'un mécontentement intérieur.

Les fruits et toutes les fleurs exposés étaient d'un grand mérite aux yeux des connaisseurs, car ils avaient pendant de longs jours résisté aux rayons d'un soleil brûlant. C'étaient comme les restes les plus robustes et les plus courageux d'une nombreuse armée vaincue, décimée sur le champ de bataille. La plupart de ces fruits et de ces fleurs se ressentaient néanmoins des effets de la longue sécheresse; ils étaient pâles ou amaigris. Il faut excepter de ceux-ci le dalhia, qui en tout temps dévore la terre pour se faire de gras, la face rubiconde, et étouffer les pauvres plantes qui se trouvent dans son voisinage.

Nous lisons dans les journaux que la société royale d'agriculture de Cobourg offre, pour prix d'un dalhia bleu, 1,000 livres sterl., que la Société de Dublin double ce prix, qu'enfin la société de Vienne offre 1,000 florins pour une plante du genre de celle dont nous venons de parler. Mais cette société n'a encore pensé à offrir un prix quelconque au nouveau chercheur qui améliorera le tubercule du dalhia et le fera servir aux besoins de la classe laborieuse. Cependant des essais ont déjà été faits pour atteindre ce but, et s'ils n'ont pas encore été couronnés d'un plein succès, ils ont du moins laissé l'espérance de voir cette plante étaler ses brillantes couleurs dans nos champs, jusqu'au moment où ses tubercules iront grossir les provisions des agriculteurs. Si les sociétés d'agriculture des pays froids, qui ne peuvent jouir des fleurs constantes de nos plus beaux rosiers, de nos œillets, etc., avaient offert un prix pour cette amélioration utile, elles auraient atteint plus tôt leur but, tout en rendant un immense service à l'humanité. En effet, si le dahlia était une plante utile, on la propagerait davantage, et par le fait seul des semis sans cesse renouvelés dans la grande culture, on augmenterait d'autant les chances de trouver la couleur bleue. Mais ces sociétés pensent plutôt à leurs plaisirs qu'aux souffrances du pauvre. Qu'on mette dans leur collection de dahlias une fleur bleue, et le plus grand problème à leurs yeux, celui de la futilité, sera résolu. Le peuple, dans une disette de pommes de terre, mourra de faim, et ce sera tant pis pour lui : *Chacun pour soi, chacun chez soi.*

Les exposants étaient en assez grand nombre, quoique le temps fût défavorable. Le plus riche en fruits était sans contredit M. Poyet, de la Guillotière. Dans son lot, composé de plus de deux cents espèces ou variétés, nous avons principalement remarqué les poires *Très grosse de Bruxelles*, *Bon chrétien de Verotis*, *Beurré turc*, *Beurré de Bourgogne*, *Arbre courbé*, *Capucine de Tournay*. Les pommes *Reinette monstrueuse*, *Reinette de Douai*, de Hollande, la pêche *Bourdine*, le brignon *hâtif* et divers beaux chasselas.

M. Bain, de Vienne, avait une collection moins nombreuse que la précédente, mais ses fruits étaient d'une belle grosseur. M. Dérussy, de Mâcon, rivalisait avec M. Bain. Dans la collection de M. Monnery, de Beauregard, étaient quelques fruits qu'on disait nouveaux, notamment une très grosse pomme verte, marbrée de rouge. Nous avons entendu maintefois citer cet honorable horticulteur comme se livrant avec amour à la culture spéciale des arbres fruitiers. Il serait donc à désirer que ces gains, obtenus récemment, vinssent le récompenser de ses efforts. Il avait aussi exposé une courge d'une forme sphérique aplatie, d'une grosseur moyenne et d'une couleur jaune foncé, obtenue en 1845. Est-elle d'une qualité supérieure aux autres? Voilà la question que le congrès a dû résoudre.

A la belle collection de fruits de M. Gaillard, de Brignais, étaient jointes plusieurs variétés de pommes de terre. MM. Mathieu père et fils, de Saint-Didier, avaient exhibé une série de melons, des épis de plusieurs espèces de blé, des pommes de terre très variées, dont un semis de la grosseur d'un grain de chapelet.

Nous avons remarqué, dans les autres lots de fruits, l'arachide, les pommes de terre de M. Margaron, les melons d'Espagne et quelques fruits de M. Nérard aîné, les petites corbeilles de poires et de pêches de M. Luizet, la pêche *Turenne* de M. Rivière, les grosses mûres d'Espagne de M. Colon, enfin le joli melon *indéterminé*, de forme sphérique, lisse et blanc, du docteur Gronnier, de Millery. Si sa qualité répond à sa belle apparence, il sera le Benjamin de la nombreuse famille des cucurbitacées.

Parmi les collections de fleurs coupées, celle de roses et de verveines de M. J.-B. Guillot, de la Guillotière, est la reine. Quelques-unes de ces roses, brûlées par le soleil et battues par le vent, ne sont pas dans toute leur beauté. Au nombre de ces dernières étaient les *Prémices des Charpennes* que nous avons vues fleurir constamment sur de gros pieds pendant toute la sécheresse, tandis que les hybrides, à l'exception du *Prince Albert*, de la *Duchesse de Nemours* et de *Fulgorie*, allongeaient leurs tiges sans fleurs. Jamais plus que pendant cet été on n'avait mieux apprécié les qualités florifères des genres Ile-Bourbon, Thé et Noisette. Ces espèces ont presque seules fait les frais d'embellissement de nos jardins pendant la sécheresse.

Parmi les nombreuses variétés de roses exposées par M. Guillot, nous remarquons plusieurs gains nouveaux. Ce sont : 1° L'Ile-Bourbon *de Tourville*, d'un rouge pourpre, plus foncé que le *Deuil du duc d'Orléans*. 2° La *Coupe de Cynthie*, Ile-Bourbon rose éclatant, s'ouvrant en coupe sur un pédoncule droit et ferme. L'un des principaux mérites de ces deux plantes est, nous assure-t-on, d'être constamment couvertes de fleurs depuis les premiers jours de printemps jusqu'aux gelées. 3° L'Ile-Bourbon *Mme Desgaches*, blanc rosé. 4° L'Ile-Bourbon *Pétrarque*, rouge carmin, d'un blanc satiné au revers des pétales. Nous avons vainement cherché dans ce lot l'*Héroïne de Vaucluse*, noisette à la fleur mignonne et parfaite, d'un rose cuivré strié de blanc, que nous avons admirée chez l'exposant. Toutes ces nouvelles plantes et quelques autres que nous ne connaissons pas encore seront, dit-on, mises dans le commerce cet automne.

M. Lacharme a exposé quelques roses d'hybrides, parmi lesquelles nous en distinguons une nouvelle, couleur pourpre foncé, cerise satiné au revers des pétales. Elle appartient, dit-on, à M. Etienne Armand.

M. Grange, d'Oullins, possède une fort belle collection de roses; celles qu'il a exhibées ne paraissent nullement avoir souffert de la brûlante saison.

Les lots de dahlias sont nombreux. Celui de M. Luizet est le plus remarquable; viennent après celui-ci ceux de MM. Ketmann, Rampon, Liabaud, Gaillard, Margaron, Lile, etc.

M. Villermoz a formé son lot de dalhias, de roses, de verveines, de flox et de diverses autres fleurs de pleine terre. Ce mélange est peu goûté des visiteurs, dont le regard est habitué à s'arrêter sur des groupes d'une même famille. Les flox de M. Nérard et son *lagerstromia* en vase, d'une grosseur remarquable, ont été admirés. Les *cereus* et les nombreuses plantes de serre chaude, parmi lesquelles est un *crinum* fleuri, de M. Crosy, sont d'une grande richesse; elles ennoblissent pour ainsi dire une exposition florale. M. Armand aurait pu augmenter son petit lot composé d'un *lilium latifolium*, d'un *justicia macdonaldi*, de deux verveines nouvelles, etc., de quelques autres plantes rares dont ses serres sont remplies. Le solanum *atro-sanguineum*, le yuca aux fleurs en panache, etc., de M. Hamon, directeur des serres du Jardin-des-Plantes, les reines-marguerite de M. Lile, le basilic cloqué de M. Mercier, le liseron vivace, à larges fleurs bleues, de M. J.-B. Guillot, l'œillet remontant, *Atime*, de M. Lacène, et cette nombreuse collection de bouteilles aux étiquettes séduisantes, et rangées en bataille devant les visiteurs, voilà ce qui, en dernière analyse, a le plus frappé nos regards.

Des pressoirs de diverses formes, mais à peu près égaux en résultat, étaient les seules machines exposées.

Nous devons une mention honorable aux fécules de pommes de terre, dont on vante les qualités et le prix modique, exposées par M. Noyé.

Cette exposition, improvisée à l'occasion du congrès, sera, nous l'espérons, féconde en heureux résultats pour l'horticulture dans notre cité.

C — N.

porter leurs voix sur MM. Couderc et Acher. Dans sa carrière représentative, M. Couderc s'est constamment distingué par l'indépendance de ses votes, par son travail dans les bureaux de la chambre et par son désintéressement ; au conseil municipal, sa conduite a toujours été droite et ferme ; les électeurs méconnaitraient leurs véritables intérêts s'ils pouvaient oublier aujourd'hui les services rendus. M. Acher, lui aussi, est connu des électeurs; depuis long-temps il siége au conseil municipal et a toujours apporté beaucoup de sagesse et de maturité dans l'examen des questions.

L'administration oppose à ces deux candidats MM. Laurent Descours et Sain de Mannevieux. M. Descours est un jeune agent de change qui n'a rien fait pour la cité, et nous verrions avec peine qu'on le préférât à l'un des hommes qui ont consacré une grande partie de leur vie aux affaires publiques. Quelques électeurs ont témoigné le désir d'être représentés par un négociant, et les agents de l'administration cherchent à leur persuader qu'en donnant leurs voix à M. Descours ils nommeront le commissionnaire ; c'est une erreur, le candidat est l'agent de change et non l'autre. En constatant ce fait, nous n'avons pas l'intention de faire de parallèle entre les deux frères, nous voulons seulement établir la vérité. M. de Mannevieux est toujours depuis long-temps le candidat malheureux du collége *extrà muros*. En demandant un siége au conseil municipal, il cherche probablement à donner plus de chances de succès à son éternelle candidature.

MANOEUVRES ÉLECTORALES DÉVOILÉES.

Dans la section de l'Hôpital, les émissaires de MM. Morel et Bertin vont chez des électeurs de l'opposition leur dire que, s'ils veulent porter M. Morel, ils porteront M. Laforest, parce qu'ils se réservent de faire passer dans trois ans M. Bertin. Cette manière d'agir n'est qu'une menée pour faire échouer MM. Brossette et Laforest, car les mêmes personnes ou d'autres émissaires vont auprès des conservateurs leur dire qu'ils comptent sur leur appui pour faire triompher MM. Morel et Bertin. M. Morel sollicite pour M. Bertin, et M. Bertin pour M. Morel. Ainsi, que les électeurs qui veulent dans le conseil municipal des hommes indépendants portent MM. Laforest et Brossette. *(Communiqué.)*

COUR DES PAIRS.

TENTATIVE DU 29 JUILLET SUR LA PERSONNE DU ROI.

Audience du 27 août.

ARRÊT.

Ce matin à onze heures la cour s'est réunie à huis-clos.

La délibération a continué sans interruption pendant toute la journée.

A six heures moins cinq minutes, les portes ont été ouvertes ; quelques rares spectateurs, la plupart en blouse, remplissent les tribunes.

Me Baroche est seul au banc de la défense. L'accusé est absent.

Après l'appel nominal, M. le chancelier donne, au milieu d'un profond silence, lecture de l'arrêt ainsi conçu :

« La cour,

» Attendu que Joseph Henry est convaincu d'avoir, le 29 juillet dernier, commis un attentat contre la personne du roi ;

» Déclare Joseph Henry coupable d'attentat contre la personne du roi, crime prévu par les articles 86 et 88 du code pénal.

» Et attendu que la peine doit être graduée selon les circonstances et la nature du crime ;

» Vu les art. 7, 18 et 30 du code pénal, qui disposent :

» Les peines afflictives et infamantes sont :

» 1° La mort ;

» 2° Les travaux forcés à perpétuité ;

» 3° La déportation ;

» 4° La réclusion ;

» Condamne Joseph Henry à la peine des travaux forcés à perpétuité. »

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 27 août.

M. DESSAIGNE : Des considérations générales que fait valoir la protestation expliquent elles-mêmes la moralité de mon élection. La protestation rappelle qu'en 1845, avant que la corruption n'eût été mise en œuvre, M. Debelleyme avait été élu député de l'arrondissement de Vendôme, à une majorité de 54 voix. La protestation m'accorde donc qu'en 1845, les 241 suffrages que j'ai obtenus m'étaient loyalement acquis, et sans doute ils me seront restés fidèles comme je suis moi-même resté fidèle à mes convictions. (Aux centres : Très bien !)

On m'a reproché un fait que je ne regrette pas, parce qu'il est une chose à laquelle je tiens plus qu'à mon élection, c'est mon honneur. On m'a reproché d'avoir cité en police correctionnelle les auteurs de deux déclarations jointes à la protestation. Tant que l'on s'est borné à des protestations collectives, je me suis résigné ; quand j'ai vu se produire des déclarations individuelles, j'ai donné ordre de poursuivre. (Rumeurs diverses.)

M. ODILON BARROT : Il fallait attendre la décision de la chambre.

M. DUVERGIER DE HAURANNE : Après les discussions qui ont eu lieu dans cette enceinte sur six élections contestées, après les votes qui ont repoussé toute proposition d'enquête sur des faits qui, à mon avis, justifiaient complètement cette demande, on pourrait s'étonner que nous ayons encore le courage de venir porter la même question à la tribune. Mais si nos efforts peuvent être à l'avance regardés comme inutiles, nous n'en devons pas moins au pays de faire entendre ce que nous croyons la vérité. (Mouvement aux centres.)

Nous ne pouvons discuter toutes les élections contestées; mais quand il s'en présente une qui réunit tous les genres de corruption, résume toutes les manœuvres employées pour fausser le résultat de la grande épreuve que nous venons de traverser, nous devons nous en emparer, et l'élection de Vendôme, selon moi, a ce caractère.

Il faut d'abord rappeler que M. Dessaigne a depuis un an, dans l'arrondissement de Vendôme, cette position, signalée avec tant d'esprit par mes honorables amis, MM. Gustave de Beaumont et de Malleville, celle de député surnuméraire. Quand on reproche à M. le ministre de l'intérieur d'accorder à la demande des membres de la majorité de cette chambre les secours, les subventions, les faveurs qu'il est chargé de répartir entre les départements, les communes et les établissements publics, il répond par une théorie que je ne trouve pas bonne, mais qui est au moins spécieuse. Il s'agit du représentant légal de l'arrondissement ; n'est-il pas naturel de consulter, de tenir grand compte des renseignements qu'il donne ? Mais comment justifier l'intervention des députés surnuméraires dans l'administration du pays ? On serait fort embarrassé de le faire, et je crois pouvoir défier à cet égard toute l'habileté de M. le ministre de l'intérieur, même toute l'éloquence de M. le ministre des affaires étrangères. (Rires et murmures.)

On se plaint dans la protestation qu'une somme de 22,000 f., accordée à l'arrondissement de Vendôme, à la suite d'une épizootie, ait été donnée au nom de M. Dessaigne. Mon honorable ami, M. Vitet, a fort bien démontré que M. Dessaigne n'y pouvait être pour rien ; mais on ne le disait pas avant les élections, ou plutôt, si quelqu'un le disait, c'était l'opposition, et le journal de la préfecture disait le contraire.

A quelques uns des faits cités par la protestation on oppose des rétractations, des rétractations obtenues sous le coup d'assignations en police correctionnelle et d'une demande de 25,000 f. de dommages-intérêts. (Murmures.) Mais c'est une grave question que de savoir si les signataires d'une protestation à la chambre peuvent être appelés en police correctionnelle. (Réclamations au centre.)

Ces assignations sont une atteinte aux droits de la chambre, une violation de ses droits. Si l'affaire pouvait être poussée plus loin, si le procès avait lieu, je suis convaincu que la chambre n'hésiterait pas à défendre ses droits.

Réfléchissez un instant, et voyez quel a été l'effet de ces assignations ; elles ont eu deux effets : le premier a été d'arrêter les déclarations pareilles à celles qui ont été adressées à la chambre. L'une des personnes citées dans la protestation avait signé à l'appui une déclaration de ce genre ; elle a refusé de la reproduire. (Rumeurs.) Je l'ai cette déclaration ; la personne dont je parle est venue me l'apporter chez moi, mais en me suppliant de n'en pas faire usage, car elle n'est pas en situation de soutenir à Vendôme un procès en police correctionnelle et de se voir demander 25,000 f. de dommages-intérêts. (Nouveaux murmures.)

Les assignations ont eu un autre effet, c'est de provoquer des démentis, des rétractations données en vue d'arrêter les poursuites. Eh bien ! je dis que dans de telles circonstances et par de tels moyens on a rendu l'enquête indispensable. Il faut que la chambre l'ordonne si elle veut savoir la vérité. (Aux voix ! aux voix !)

M. DUCHATEL, ministre de l'intérieur : En ordonnant une enquête, on met un député en suspicion ; on suspend ses pouvoirs. Une telle décision ne peut être prise que pour de graves motifs. Ici ces motifs n'existent pas.

M. BILLAULT : J'annonce à la chambre qu'après plusieurs discussions, l'opposition est résolue à traiter à fond la question d'enquête ; c'est lui dire que je parlerai long-temps.

Voix nombreuses : A demain ! à demain !

La séance est levée.

Séance du 28 août.

PRÉSIDENCE DE M. SAPEY, DOYEN D'AGE.

La séance est ouverte à une heure et demie. Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la vérification des pouvoirs.

M. DE GOLBÉRY : Lorsque la chambre sera plus nombreuse, je lui proposerai de décider qu'immédiatement après la discussion sur l'élection de M. Dessaigne, elle procédera aux scrutins pour la nomination de son président et la constitution de son bureau.

Voix diverses : C'est contraire au réglement ! Les vérifications de pouvoirs ont toujours la priorité.

M. DE GOLBÉRY : Cela s'est fait ainsi en 1839 et en 1842. Il restait encore plusieurs élections à discuter lorsque la chambre s'est occupée de la constitution de son bureau définitif.

M. LE PRÉSIDENT : J'ai consulté les procès verbaux, et je me suis assuré qu'il n'en avait été ainsi que parce que les rapports n'étaient pas prêts. (Rumeurs diverses.)

M. DE GOLBÉRY : Mais il faut bien ajouter que l'on part et que, si l'on tarde encore quelque temps, nous ne serons plus en nombre.

M. DESLONGRAIS : Ah ! l'on part, et pourquoi part-on ?

M. LE PRÉSIDENT : La chambre reprend la discussion entamée hier sur l'élection de Vendôme. J'invite M. Billault à monter à la tribune.

M. BILLAULT : Messieurs, je veux d'abord écarter du débat quelques idées qui n'y doivent pas prendre place. Et d'abord, dans la dernière législature, quand nous présentions une proposition, on la compliquait toujours d'une question préjudicielle ; on craignait que la situation ministérielle n'en fût compromise. Aujourd'hui le gouvernement n'a plus d'excuse, l'opposition a renoncé pour long-temps à conquérir l'omnipotence qui appartient au ministère.

Je prierai aussi la chambre d'écarter ce ton de légèreté avec lequel les griefs des électeurs qui protestent sont accueillis. Quand il s'agit de la représentation nationale, il n'y a rien de plaisant. S'il y a calomnie, cela est grave ; si on dit la vérité, cela est plus grave encore. C'est donc gravement qu'on doit discuter, et, quand on le peut, réfuter.

Le droit d'enquête n'est pas contesté, la chambre l'a écrit dans ses précédents, et il n'a pas besoin d'être reconnu par M. le ministre de l'intérieur. Quand la majorité était plus douteuse, on lui tâtait le pouls, et quand elle résistait, on lui laissait une liberté qu'on ne pouvait lui ôter. Aujourd'hui on se sent plus fort, on tient un autre langage.

Messieurs, notre gouvernement doit être un gouvernement de publicité; mais nous n'avons pas encore pris l'habitude de voir la lumière. Le gouvernement ne permet pas toujours non plus de voir clair dans les affaires. Il a tort. Ce qui a le plus fermement établi le gouvernement représentatif dans la Grande Bretagne, c'est ce droit d'enquête constamment et longuement pratiqué.

Chez nous, le principe a été conquis; mais ce n'est pas tout, il faut savoir et vouloir s'en servir. Ici, que dit-on pour écarter l'application du principe ? Les faits allégués sont-ils assez graves pour que, s'ils étaient reconnus exacts, on voulût l'élection ? Cela n'est plus douteux. On prétend que de l'argent, des places ont été donnés en échange de votes. Si ces faits sont vrais, le code pénal doit intervenir, et par suite l'élection doit être annulée. On en convient, mais on ajoute : Les faits ne sont pas vrais, et il n'y a pas même un commencement de preuves. Ici, on vous a comparés à une chambre des mises en accusation. On s'est trompé.

Comment, en effet, décider qu'il y a suspicion ? Votre bureau examine, vous nommez des commissaires. Une chambre des mises en accusation procède avec plus de détails que vous, qui semblez vouloir constater de certificats représentant de simples dénégations des électeurs accusés. On dit qu'il y a ici des accusateurs et des accusés. Je n'admets pas ces expressions ; vous n'agissez pas comme les juges, qui ne se contentent pas de certificats. Une chambre des mises en accusation ne décide qu'après que tous les témoins ont été entendus oralement. Ne donnez donc pas à la chambre législative une apparence trompeuse. (Très bien !)

Ne voyez-vous pas les périls énormes où vous conduirait la jurisprudence qu'on veut établir ? Une personne qui dénoncera un abus sera sous le coup, sous la menace d'un procès. Si la chambre permet que le candidat accusé, quel qu'il soit, ait ainsi le moyen de fermer la bouche à un accusateur, quand celui-ci aura recouru à la chambre, la chambre aura désarmé, car la preuve n'est pas admise devant la police correctionnelle, si la personne dénoncée n'est pas fonctionnaire public. Ainsi, on encourrait une condamnation inévitable ; et l'accusateur apportât-il devant cette chambre des preuves complètes, les tribunaux devraient le condamner.

M. MARTIN (du Nord) : Je demande la parole.

M. HÉBERT : Je demande la parole.

M. BILLAULT : Il faut distinguer entre la diffamation et la dénonciation calomnieuse. M. Dessaigne n'a pas choisi cette dernière voie, parce que là il faut que l'autorité compétente ait prononcé. Ici, l'autorité compétente, c'est la chambre. (Oui ! oui !)

M. TAILLANDIER : C'est là un des progrès qu'on nous a annoncés.

M. BILLAULT : Sous la Restauration, nous voulions le jury pour la presse ; nous avons vu depuis comment on était parvenu à soustraire la presse au jury par les procès civils. J'ai dit que la chambre ne peut permettre que les questions de pouvoirs descendent dans l'arène judiciaire ; elle verra si elle doit se dessaisir de son droit de vérification. Vous ne pouvez ici vous renfermer dans le cercle de la loi pénale. Vous devez vous dire : Le collége électoral a-t-il été suborné comme un faux témoin ?

Vous avez d'ailleurs besoin, Messieurs, d'encourager l'esprit public en France. On a, sous d'autres gouvernements et même sous celui ci, fait un devoir aux citoyens de la dénonciation de certains faits. Eh bien ! s'il est des faits qu'on doive dénoncer, ce sont les faits de corruption électorale, afin d'encourager l'esprit public, si faible aujourd'hui.

Vous êtes ici deux grands partis différant sur les moyens, d'accord sur le but, la grandeur et la prospérité du pays. Eh bien ! fortifiez l'esprit public, car à côté il y a l'esprit des affaires, l'esprit des spéculations qui tend à s'introduire ici. Cet esprit recherche avant tout le succès ; il le poursuit par tous les moyens. Dans cette chambre, tout le budget, toutes les branches administratives sont sous votre influence. Eh bien ! si les gens d'affaires veulent envahir cette enceinte, ils y parviendront; si vous ne fortifiez la jurisprudence de la chambre, les huissiers arrêteront la vérité à la porte de cette chambre, elle expirera au soleil de cette enceinte. (Très bien !)

On dit : Mais vous allez suspendre l'exercice du droit d'un représentant. Je suis peu touché de cette objection, d'abord parce que déjà vous avez mis deux députés dans ce cas ; leur pouvoir est momentanément paralysé. Mais d'ailleurs, quand un individu a abusé de sa liberté, on commence par la suspendre. Quand un collége a abusé de sa liberté, le premier acte de votre instruction doit être de suspendre aussi cette liberté.

M. Billault, parlant des faits reprochés à M. Dessaigne ou à ses amis, 300 f., dit-il, ont été donnés pour un vote ; un curé l'a avoué.

M. VITET, rapporteur : C'est une erreur. Il a déclaré, non qu'on lui avait offert de l'argent, mais qu'on lui avait promis de lui faire obtenir un secours. (Exclamations et rires.)

M. BILLAULT : Je remercie M. le rapporteur de son interruption. Pour obtenir un vote, on a promis de faire obtenir un secours.

Une voix : Ce n'est qu'une allégation !

M. BILLAULT : Ainsi, il y aurait eu offre d'argent pour un vote.

M. DE SALVANDY : Ce n'est pas le candidat.

M. BILLAULT : Ainsi, on peut acheter des votes, pourvu que ce ne soit pas le candidat. Messieurs, cela m'importe peu ; que les électeurs aient vendu leurs voix, fût-ce pour le candidat qui n'a pas été nommé, vous ne devez pas le tolérer. 300 f. ont été offerts. Le fait est-il démenti ? Voilà ce que je demande.

Est-ce que nous gagnerons dans l'opinion du monde à repousser toutes ces affirmations ? Est-ce que, parce que vous aurez passé quinze jours à vérifier des pouvoirs, à constater votre majorité, vous vous serez nettement posés devant le pays et le monde ? Non, vous n'avez aucun motif raisonnable de rejeter l'enquête, de refuser de savoir qui a dit la vérité et qui a menti. Mais, dit-on, si vous le permettez, vous aurez l'air d'incriminer toutes les élections faites, et la chambre se mettra elle-même en suspicion. Non, Messieurs, quand vous aurez ordonné l'enquête, loin de vous abaisser, vous vous élèverez aux yeux du pays.

Je le répète, Messieurs, il importe de fonder l'esprit politique, de ne pas permettre que les colléges s'abaissent aux intérêts particuliers les plus excessifs. Ce mal se développe-t-il ? Vous avez vu, il n'y a pas long-temps, un collége nommer à l'unanimité un député ministériel après avoir nommé un député opposant. Vous vous mettez souvent derrière le grand parti conservateur de 1844 ; il était ardent et violent, mais s'il avait vu cette invasion d'intérêts locaux dans cette enceinte, il l'eût repoussée avec mépris.

L'orateur montre les députés assiégés par les solliciteurs, et les députés, de leur côté, encombrant les ministères. Quand un solliciteur arrive à Paris, on lui dit qu'il lui faut 2, 3 ou 4 députés ; on lui dit : Quels députés avez vous ? avez-vous de bons députés ?

M. LUNEAU : C'est de notoriété dans les administrations !

M. BILLAULT : Le ministre pourra récriminer, mais j'ajoute qu'il y a certains endroits où l'opposition n'est pas admise, et on ne le dit pas, car ce serait faire son éloge.

M. Billault insiste pour obtenir l'enquête.

M. LE MINISTRE DE LA JUSTICE : Le tableau qui vient de vous être présenté sous des couleurs si sombres, ce tableau si effrayant qui vous a été offert, tout cela vous a été dit maintes fois. Si je ne me trompe, l'orateur qui descend de cette tribune vous le disait à la fin de la session dernière, il vous le disait, et il ajoutait : « Le pays va nous juger. » Le pays a jugé, et on vient vous demander d'infirmer son jugement. Voilà la question telle que vous avez à la résoudre.

On vous a bien parlé de l'élection de M. Dessaigne ; mais ce n'était là qu'un prétexte pour attaquer le gouvernement, pour condamner l'ensemble de sa politique, pour incriminer la chambre en général et chaque député en particulier. Ce serait bien rabaisser la position du député que de le condamner à ne pas faire valoir auprès des ministres les intérêts qui lui paraissent légitimes. Quand ces intérêts sont recommandés aux ministres, ils n'examinent pas si celui qui les lui recommande est un homme de l'opposition, ou si c'est un ami du cabinet. Si la réclamation leur paraît juste, ils y font droit.

M. LEVAVASSEUR : Cela n'est pas vrai ! (Explosion de murmures.)

Aux centres : A l'ordre ! à l'ordre !

M. LE PRÉSIDENT : J'invite l'orateur a expliquer ses paroles.

Aux centres : Non ! non ! Elles sont assez claires ! A l'ordre ! à l'ordre !

M. LEVAVASSEUR : M. le ministre a déclaré qu'il rendait une égale justice aux membres de l'opposition et aux membres du parti conservateur, lorsque des réclamations étaient portées devant lui. Je déclare, moi, que, dans maintes occasions, son intervention a pesé sur les opérations d'un collége électoral que je pourrais nommer.

Aux centres : Nommez ! nommez !

M. LEVAVASSEUR : J'ajouterai que cette intervention ne s'est pas manifestée dans l'intérêt de la justice, mais dans l'intérêt de brigues auxquelles il doit rester étranger. Si la chambre veut le permettre, je prouverai ce que j'avance à la tribune.

Aux centres : Non ! non ! à l'ordre !

M. LEVAVASSEUR : Vous pouvez me rappeler à l'ordre, mais la vérité sera toujours la vérité. Lorsque j'aurai prouvé qu'en vue d'une élection des grâces ont été accordées à des condamnés qui ne les méritaient pas, vous pourrez crier de nouveau à l'ordre, mais vous n'infirmerez pas les faits, pas plus que vous ne pouvez infirmer la vérité. Quant à l'expression dont je me suis servi, si vous ne la trouvez pas convenable, je suis prêt à la retirer.

Aux centres : Ah ! ah ! Retirez vos paroles.

M. LE PRÉSIDENT : J'invite l'orateur à retirer ses paroles.

M. LEVAVASSEUR : J'ai expliqué ma pensée ; maintenant, si vous le voulez, à ce que j'ai dit je substituerai ces mots : Cela n'est pas exact. (La tempête que ce court incident a soulevée se calme un peu.)

M. LE MINISTRE DE LA JUSTICE : La chambre me permettra de ne pas répondre à M. Levavasseur. Si je ne me trompe, les faits auxquels il a fait allusion se rapportent à un collége dans lequel il a été battu ; il faut passer quelque chose au désappointement et à l'humeur qu'une défaite peut causer.

M. le ministre soutient que dans l'élection de Vendôme tout s'est passé fort régulièrement, fort honorablement. Si, dans les faits qui ont signalé cette élection, le cabinet apercevait le moindre indice d'une fraude, d'une manœuvre coupable, il serait le premier à aller au devant d'une enquête. C'est parce que nous n'apercevons pas cet indice, dit-il, que nous nous refusons à l'enquête que vous demandez.

L'orateur s'efforce d'établir qu'un député, quand son élection donne lieu à une protestation, et que dans cette protestation des faits calomnieux sont énoncés, peut appeler les auteurs de cette protestation devant les tribunaux. Cela n'est pas en contradiction avec la dignité et les prérogatives de la chambre. Les calomniateurs, dans ce cas, ont le droit de prouver qu'ils ont dit la vérité, et s'ils n'ont dit que la vérité, ils trouveront aide et protection dans les tribunaux. (Rires d'incrédulité sur plusieurs bancs.)

M. le ministre discute ensuite quelques uns des faits qui sont énoncés dans la protestation dirigée contre M. Dessaigne et qui portent sur des actes émanant de son ministère. On a dit que plusieurs nominations de magistrats avaient été faites sans que ceux en faveur desquels se faisaient ces nominations y eussent aucun droit. Ces allégations sont ridicules ; elles montrent avec quelle légèreté procèdent la plupart de ceux qui font des protestations. (Réclamations.)

L'orateur soutient que le cours de la justice n'a pas été suspendu dans l'arrondissement de Vendôme, dans l'intérêt de la candidature de M. Dessaigne. Il n'est pas vrai qu'un homme âgé, et contre lequel une plainte avait été portée pour outrage à la morale publique, ait échappé aux conséquences de cette plainte parce qu'il était électeur. Pour qu'il soit suivi sur une plainte en pareil cas, il faut que cette plainte soit environnée de faits et de preuves qui ne permettent pas aux magistrats d'hésiter. Dans le cas dont il s'agit, le magistrat a fait son devoir, et c'est parce qu'après une minutieuse enquête il n'a pas trouvé dans les faits imputés le caractère de criminalité déterminé par la loi, qu'il n'a pas été donné suite à la plainte. (Mouvements divers.)

Après une telle investigation, une enquête est-elle nécessaire ? Non, Messieurs ; pour qu'il y ait lieu d'ordonner une enquête, il faut que les présomptions soient graves, précises, concordantes. Ces présomptions, les trouvez-vous dans la protestation ? Vous avez entendu hier M. le ministre de l'intérieur, vous venez d'entendre les explications que j'ai eu l'honneur de vous donner moi-même ; que reste-t-il, je vous le demande, de tous ces reproches de séduction, d'intimidation, d'offre d'argent dont on vous a fait un si effrayant tableau ?

Je n'hésite pas à le dire, l'enquête n'est pas possible ; elle ne se ferait pas. La chambre en a ordonné une il y a quatre ans. Qu'a-t-elle prouvé contre le gouvernement ?

Voix à gauche : Vous avez été obligés de destituer trois fonctionnaires.

M. LE MINISTRE termine en faisant un appel à l'intelligence et au dévouement de la majorité.

M. LEVAVASSEUR : Je croirais manquer à ce que je dois à la chambre, si je ne venais pas expliquer et justifier ce que j'ai dit.

Un individu, ayant des parents électeurs à Dieppe, avait été condamné à .. mois d'emprisonnement. Il lui a été fait remise de cette peine. Le .. ublica attribué cette remise aux services que sa famille pouvait ren- .. les élections. Lui-même ne l'a pas caché, et c'est un magistrat qui avait concouru au jugement qui a porté ces faits à ma connaissaance.

Aux centres : Assez ! assez !

M. LEVAVASSEUR dit qu'il est résulté de là qu'une foule de gens lui ont demandé des remises de peines; il les a renvoyées au député surnuméraire. (Rires à gauche.)

M. ODILON BARROT : Une question constitutionnelle s'est mêlée inci- ..ent au débat ; je demande la permission de la traiter en peu de .. titre de réserve et peut-être de protestation. Je demande la per- .. de rétablir la doctrine qui, dans mon opinion, à mes yeux, doit être la seule véritable, la seule constitutionnelle.

M. le garde des sceaux a présenté cette théorie que tout citoyen appelé à rendre témoignage devant la chambre est passible, s'il ne se fait en même temps dénonciateur, des dispositions rigoureuses de la loi de 1819; en un mot, la théorie de M. le garde des sceaux se résume dans cette for- male : Ou dénoncez, ou taisez-vous.

Si cette doctrine est vraie, le débat auquel nous nous livrons est bien dérisoire... (Mouvement.) Et dans tous les cas il sera le dernier. (Agitation.)

Y a-t-il beaucoup de citoyens dans ce pays qui acceptent cette nécessité de se porter dénonciateur et de subordonner à une dénonciation l'accom- plissement d'un devoir civique ?

Quoi! vous soumettez à l'obligation d'une dénonciation l'accomplisse- ..nt du devoir de tout citoyen de signaler à la chambre tous les faits de ..ption qui peuvent altérer la sincérité d'une élection !... Est-ce volon- ..ent, est-ce spontanément qu'il porte ce témoignage devant la cham- ..? N'y est-il pas provoqué par la loi ?...

..-ce que le droit de la chambre n'est pas de faire appel à tous les té- ..ages?... Est ce que ces droits seraient une vaine abstraction? (Sen- ..) Le droit de la chambre est une dérision, s'il n'a pas pour corollaire ..oit de témoignage en matière d'élection. (Très bien !)

Dans quelle catégorie placerez-vous donc le citoyen qui, sur la provo- cation de la constitution et de la chambre, rend témoignage sur les faits qui seront venus à sa connaissance ? Vous lui dites : Vous devez dénoncer; vous voilà devant le tribunal correctionnel. Eh bien ! voyez ce qui peut avoir lieu : il peut arriver que l'homme soit puni par la police correction- nelle et que le mandat du député contre lequel il aura témoigné soit brisé par vous. (Mouvement.)

Ce n'est pas tout. Vous introduirez la plus profonde perturbation dans les pouvoirs de l'Etat ; vous éleverez un conflit entre la justice ordinaire et la justice politique, entre les tribunaux et la chambre... (C'est vrai! c'est vrai!)

Savez-vous, monsieur le garde-des-sceaux, quelle sera la conséquence? Un homme aura dénoncé un fait d'élection, c'est à la justice ordinaire qu'on le renverra. Mais est-ce qu'on veut arrêter la procédure politique par les menaces de la procédure judiciaire ?...

Voix de la gauche : C'est cela ! c'est cela !

M. ODILON BARROT : Ne voyez-vous donc pas que celui que vous ap- pelez dénonciateur n'est pas un dénonciateur? Il entend dénoncer à la jus- .. politique, à la justice parlementaire, et non à la justice ordinaire... ..st donc la justice politique qui est appelée à prononcer.

Que se passera-t-il ? La loi de 1819 est applicable ; vous renvoyez celui qui a dénoncé tous ces faits devant la police correctionnelle qui dira à l'au- ..r de la protestation : Je n'ai pas à examiner si le fait est vrai ou faux ; ..st diffamatoire, il est d'autant plus diffamatoire qu'il pourrait être plus ..ai. (Agitation.)

Voilà donc un citoyen qui, pour avoir rendu témoignage devant le par- lement, pour avoir rempli un devoir public, est condamné fatalement, con- damné sans même pouvoir prouver la vérité de son dire. (Mouvement.) Il est condamné sans aucune vérification.

Nous avons assisté à d'autres élans de susceptibilité ; nous avons vu, en 1842, plusieurs de nos honorables collègues se succéder à cette tribune pour demander l'enquête au nom de leur dignité. Il paraît que les temps sont bien changés; c'est à la police correctionnelle qu'on a recours aujourd'hui *pour défendre son* honneur. (Agitation.)

Mais nous n'avons pas à nous préoccuper de ces susceptibilités individuel- les; chacun est juge de son honneur et le défend comme il l'entend. Je ne me préoccupe que des droits du parlement, de l'intégralité de sa puissance, non pas pour en abuser, mais, au contraire, pour en régler l'exercice ; moins les droits du parlement seront contestés, plus je l'inviterai à en user avec modération; car les droits souverains emportent une telle responsa- bilité dans leur accomplissement, que ceux qui sont appelés à les exercer ne sauraient en user avec trop de réserve ; mais au moins qu'il ne soit pas .. dans ce pays de liberté constitutionnelle, qu'on ne peut pas rendre té- ..ge sur un fait d'élection sans être exposé à comparaître en police ..tionnelle. Applaudissements.)

Vous avez cité un fait, c'est celui d'un citoyen qui avait saisi la chambre ..e pétition. On peut abuser de tout, on peut abuser du droit de péti- ..n comme du droit de protestation. La chambre me paraît avoir parfaite- ..nt, dans cette circonstance, concilié son pouvoir, sa souveraineté avec .. du pays; après avoir passé plusieurs fois à l'ordre du jour sur cette .., elle l'a renvoyée au garde des-sceaux ; elle s'était par là dessaisie en quelque sorte de son privilége, elle avait rendu à l'action publique toute ..ance.

Que faites-vous aujourd'hui? Avant même que la chambre soit saisie, avant même qu'elle ait prononcé, quand vous ne savez pas ce qu'elle va décider sur la proposition, quand peut-être le jugement correctionnel qui frappera doit précéder la juridiction de la chambre qui proclamera faux ce que la police correctionnelle aura déclaré vrai... (M. Odilon Barrot appuie sur ce dernier mot d'une façon toute particulière.)

Une voix au centre, parodiant le ton de l'orateur : Vrai !

La gauche en masse : A l'ordre ! à l'ordre l'interrupteur !

M. O. BARROT : Laissez ! laissez !

M. DUPIN : Ce n'est pas une interruption, c'est une impatience !

M. O. BARROT : Vous voulez, dans cette situation, qu'une autre juri- ..ction soit saisie, qu'elle puisse statuer dans un tel état de choses ; mais vous voulez donc élever une lutte entre la justice ordinaire et la justice politique? (Sensation.)

Je n'en dirai pas davantage. J'admire la courageuse persévérance de mes ..s et leurs illusions ; mais il y a un mot qui est échappé à MM. les mi- nistres, qui est le secret de ce débat, et qui en indique la solution.

L'enquête de 1842 n'a servi à rien, cela est vrai. Ce que la législature précédente avait entendu poursuivre à cette époque, bien loin d'être sup- ..mé, a pris une nouvelle force, une nouvelle énergie. (Applaudissements à gauche.)

Le devoir de l'opposition est sans doute d'éclairer le pays; elle s'est vouée à la défense d'une cause qui s'instruira à la face du pays, et qui, tôt ou tard, triomphera. Ce qui était vrai en 1842 l'est encore en 1846, et vous l'apprendrez peut-être plus tôt qu'on ne le pense. Quant à nous, notre .. nous regarde ; nous ne vous disputons ni ne vous envions votre ma- .. Bravo ! bravo !)

..u moins permettez-moi de vous rappeler quel a été le devoir et .. a été la conduite de l'opposition sous un autre régime et dans des ..ances analogues. Nous ne manquerons pas à ce devoir, et, à moins .. débat de la tribune ne vous paraisse désormais une superfétation, ..ntinuerons à signaler chaque pas que vous faites dans cette car- ..n mesurant le point de départ et le point d'arrivée. Vous avez com- ..r le droit d'enquête, vous avez commencé par vous effrayer de la ..on électorale, par chercher dans l'enquête des remèdes impuis- ..aujourd'hui vous faites bonne justice de l'enquête, vous la repous- ..n plus, vous voulez introduire dans la jurisprudence des principes ..doctrines qui anéantiraient l'enquête dans son germe même ; mais .. sommes tranquilles, vous irez plus loin encore : ne nous avez-vous pas .. des progrès ?..... (Très bien ! très bien !) Vous ferez la théorie de ..uption parlementaire, vous l'appellerez patronage, et nous verrons pour si, sous l'influence de ce patronage, le pays accepte la domina- .. de cette aristocratie de nouvelle espèce, qui consiste à exploiter le gouvernement à son profit. (Applaudissements prolongés.)

M. HEBERT proteste que son parti veut la pureté dans les élections.

M. LE PRÉSIDENT : M. Duvergier de Hauranne propose, conformément aux précédents de 1842, d'ajourner l'admission de M. Dessaigne pour arri- .. à l'enquête...

Cette proposition est mise aux voix et rejetée.

L'admission de M. Dessaigne est ensuite prononcée.

Quelques membres : Le scrutin pour la nomination du président !

Plusieurs députés sont admis.

La séance est levée.

(**Correspondance particulière du Censeur.**)

Séance du 28 août.

PRÉSIDENCE DE M. SAPEY, PRÉSIDENT D'AGE.

La séance est ouverte à une heure et demie. Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle la suite des vérifications de pouvoirs.

M. MATHIEU (de l'Ardèche), dont l'élection a été précédemment déclarée régulière, est admis.

M. DELESPAUL : Votre troisième bureau a été chargé d'examiner les pièces relatives à l'élection de M. le marquis de Lavalette par le collége électoral de Bergerac. M. de Lavalette a été élu au deuxième tour de scrutin. La majorité absolue des suffrages était de 240 voix. M. de Lavalette en a obtenu 243. Les opérations sont régulières, l'élu a plus de 30 ans, il paie au-delà de 500 fr. de contributions directes. Le troisième bureau n'aurait donc eu qu'à vous proposer son admission, s'il n'avait été adressé à la chambre contre cette élection quatre protestations. (Marques d'impatience au centre.)

La première, signée de 53 électeurs (et 34 y ont adhéré ensuite), demande une enquête. La deuxième fait la même demande ; elle est signée par les citoyens non électeurs de trois cantons de l'arrondissement au nombre de plus de 300. Les deux autres protestations ont le même objet ; elles portent un assez grand nombre de signatures qui, pour la plupart, ne sont accompagnées d'aucune qualification.

A l'appui de la première protestation, il a été adressé à la chambre un mémoire destiné à faire connaître les premiers éléments de l'enquête. Ce mémoire énumère 35 griefs. (Rires et murmures au centre.) Ces griefs consistent en promesses d'emplois ou de faveurs administratives faites en vue de l'élection, en dons ou promesses d'argent, en croix données ou promises pour obtenir des voix.

Le mémoire signale en outre l'introduction d'étrangers au sein du collége, notamment d'un percepteur et d'un notaire non électeurs et qui ont exercé une certaine influence en faveur de M. de Lavalette. Deux autres faits tendent à incriminer gravement la conduite du sous-préfet et du procureur du roi de Bergerac à une époque voisine des élections.

Le 3e bureau a examiné les faits un à un. Le plus grand nombre ne lui a paru avoir aucune importance. Quant à ceux qui auraient pu avoir quelque influence sérieuse sur le résultat de l'élection, ils ont été complètement démentis par le témoignage même des personnes citées dans le mémoire comme pouvant les attester. Un membre du 3e bureau a demandé l'enquête ; mais la majorité ou plutôt l'unanimité du bureau moins une voix s'est prononcée pour la validité de l'élection.

M. LE PRÉSIDENT : Y a-t-il opposition ?

M. TAILLEFER : J'ai à remettre sur le bureau de la chambre une protestation signée de soixante électeurs de l'arrondissement qui demandent une enquête.

A gauche : Le renvoi au bureau !

Une voix : Alléguez-nous des faits nouveaux !

M. DELESPAUL : Cette protestation est la même que celle qui a été examinée par le bureau.

Au centre : Aux voix ! aux voix !

M. DE LAROCHEJACQUELEIN : Une personne arrivée ce matin même de Bergerac m'a donné des renseignements que je crois devoir faire connaître à la chambre. (Marques d'impatience.)

Il ne s'agit pas des faits de l'élection, mais de la manière dont on a obtenu les attestations que l'on oppose à la protestation.

Il y a deux jours que la protestation adressée à la chambre a été connue à Bergerac. M. le sous préfet a immédiatement mis la gendarmerie en campagne. (Murmures au centre.) Il a fait venir les personnes désignées dans la protestation, et là, secondé par M. le maire de Bergerac, il en a obtenu, par promesses et menaces, dit-on, les certificats dont on vient d'entretenir la chambre. (Nouveaux murmures au centre.) La personne de qui je tiens ces renseignements...

Une voix : En prenez-vous la responsabilité ?

M. DE LAROCHEJACQUELEIN : Non ! (On rit.) Mais la personne qui me les a donnés affirme que si une enquête avait lieu, la chambre acquerrait la preuve qu'ils sont exacts.

M. DE COURTAIS, d'après une lettre qu'il a reçue de Bergerac, appuie l'observation de M. de Larochejacquelein.

MM. D'ANGEVILLE et DELESPAUL insistent pour l'admission immédiate.

M. DE LAVALETTE : Le bureau avant conclu à mon admission, je ne comptais pas prendre la parole ; mais je dois donner quelques explications sur les faits que vient de citer l'honorable M. de Larochejacquelein. Il est bien vrai que les attestations dont parle le rapport ont été recueillies et adressées à la chambre par M. le sous-préfet de Bergerac (Murmures à gauche) ; mais, Messieurs, M. le sous-préfet est attaqué comme moi par la protestation ; il a dû songer à se défendre. Je ne veux pas revenir sur la discussion qui a eu lieu dans le 3e bureau ; mais qu'on me permette de rappeler ce qui s'est passé. La protestation n'était pas signée.

M. DE COURTAIS : Je vous demande pardon.

M. DE LAVALETTE : La protestation est signée, mais le mémoire ne l'est pas. Le bureau s'est adressé à M. Dezeimeris, mon compétiteur, pour lui demander s'il en prenait la responsabilité, ou si le mémoire n'était qu'une annexe de la protestation. De mon côté, j'étais bien en droit de m'enquérir de la valeur de la protestation, et à qui pouvais-je m'adresser ? Mes amis particuliers ne sont point à Bergerac. Je me suis adressé à M. le sous-préfet, attaqué comme moi par le mémoire, et M. le sous-préfet de Bergerac est un homme aussi honorable que qui que ce soit dans cette chambre. (Rumeurs. — Aux voix !)

D'ailleurs, les attestations n'ont pas été, comme on le dit, recueillies à Bergerac. mais sur divers points de l'arrondissement.

M. BUREAUX DE PUZY : Membre du bureau, j'ai voté pour l'admission de M. de Lavalette, et je ne viens pas m'y opposer. Je veux seulement dire à la chambre que le bureau n'a point considéré les certificats dont on a parlé comme un commencement d'enquête capable de déterminer sa conviction ; il s'est décidé par l'examen des faits.

L'admission de M. de Lavalette est prononcée. La gauche s'abstient d'émettre un vote négatif qui serait inutile.

M. LE PRÉSIDENT : Il va être procédé au scrutin pour la nomination du président.

M. DRAULT prononce quelques mots qui n'arrivent pas jusqu'à nous.

M. DESLONGRAIS : Le rapport sur l'élection de M. Drault a été soumis au bureau il y a trois jours. M. Parès, qui en est chargé, assistait au commencement de la séance. Pourquoi ce rapport ne serait-il pas immédiatement soumis à la chambre?

Une voix : Parce que M. Parès n'est pas là.

M. le président tire au sort les noms des scrutateurs qui dépouilleront le scrutin.

Le scrutin est ouvert à deux heures et demie. Pendant ce scrutin la chambre admet MM. Berger, député de Riom, et Delavau, député de la Châtre, dont elle a déjà validé l'élection.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votants	339
Majorité absolue	169
M. Sauzet a obtenu	223 voix.
M. Odilon Barrot........	98
M. Dupin	9
M. Dupont (de l'Eure)....	4
M. de Lamartine	2
Voix perdues	3

M. Sauzet est proclamé président.

Voix diverses : Votons sur les vice-présidences !

A gauche : La vérification des pouvoirs de M. Drault !

Au centre : Non ! non !

M. LAHAYE-JOUSSELIN monte à la tribune, et, au milieu du bruit, demande avec insistance qu'on vérifie ses pouvoirs ; il soutient que la chambre n'a pas le droit de l'empêcher de voter en suspendant la vérification de ses pouvoirs.

M. LE PRÉSIDENT met aux voix la question de savoir si on votera immédiatement sur les vice-présidences.

Le centre se lève en masse pour l'affirmative.

A gauche : On a pas le droit d'empêcher un député de voter ! c'est de l'oppression !

Au centre : On ne parle pas entre deux épreuves ! A l'ordre !

M. LE PRÉSIDENT : Que ceux qui sont d'un avis contraire se lèvent.

La gauche ne se lève pas et continue de protester par des exclamations. Ce court incident cause une longue agitation.

Le scrutin est ouvert à quatre heures. Le résultat n'en sera pas connu avant cinq heures et demie, chaque bulletin devant porter quatre noms.

Bulletin de la Bourse de Paris du 29 août 1846.

Les fonds anglais étant arrivés en hausse de 1/2 0/0, le 3 0/0 a été demandé avant l'ouverture à 83 72 1/2, et il a ouvert au parquet à 83 80. Il a fléchi immédiatement, et il est retombé à 83 70, qui a été le cours de clôture au parquet. Dans la coulisse, il est resté demandé à ce même prix.

Les affaires sont assez animées.

Trois pour cent.........	83	70	Versailles (rive droite)...	402	50
Quatre pour cent	»	»	— (rive gauche) ..	»	»
Quatre et demi pour cent.	»	»	Paris à Orléans.........	1273	75
Cinq pour cent.........	121	40	Paris à Rouen..........	»	»
Emprunt de 1844.......	»	»	Rouen au Havre........	700	»
Trois pour cent belge ...	»	»	Avignon à Marseille.....	»	»
Quatre 1/2 p. 0/0 belge..	100	1/2	Strasbourg à Bâle.......	218	75
Cinq pour cent belge....	104	3/4	Orléans à Vierzon.......	626	25
Cinq pour cent napolitain.	»	»	Orléans à Bordeaux.....	571	»
Récépissés Rothschild...	101	50	Amiens à Boulogne	»	25
Cinq pour cent romain...	102	»	Montereau à Troyes...	365	»
Trois pour cent espagnol.	36	1/2	Chemin du Nord ...	711	25
Banque de France.......	»	»	Dieppe et Fécamp......	390	»
Comptoir Ganneron......	1192	50	Paris à Strasbourg.....	497	50
Banque belge...........	»	»	Tours à Nantes........	505	»
Caisse Laffitte..........	1212	50	Paris à Lyon..........	527	50
Obligations de Paris......	1392	50	Lyon à Avignon.......	487	50
CHEMINS DE FER.			Bordeaux à Cette......	472	50
Saint-Germain	»	»	Bordeaux à la Teste.....	»	»

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 31 août.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQ. COURANTE.		LIQ. PROCHAINE.	
	1er cours.	dernier cours.	1er cours.	dernier cours.	1er cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille	»	»	913 75	915	913 75	»
prime d. 10.	»	»	»	»	920	»
Paris à Orléans. .	»	»	»	»	1273 75	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Paris à Rouen. . .	»	»	957 50	»	958 75	»
prime d. 10	»	»	»	»	961 25	»
Orléans à Vierzon.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Bordeaux à Orléans	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Strasbourg à Paris.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Tours à Nantes. .	»	»	»	»	»	»
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord.	»	»	710	708 75	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	712 50	»
Paris à Lyon. . .	»	»	527 50	526 25	526 25	325
prime d. 10.	»	»	»	»	527 50	530

Élections municipales de Lyon.

29 AOUT. — SECTION DE L'ANCIENNE-VILLE.

Nombre de votants.	160
M. de Marnas.	131
M. Tourret.	88
M. Brevard.	46
M. Godemard.	19

En conséquence, M. de Marnas et M. Tourret ont été proclamés membres du conseil municipal.

Nous sommes priés de donner de la publicité à la déclaration suivante :

A mes concitoyens.

Conseiller municipal de la ville de la Croix-Rousse depuis 1831, mon âge et ma santé ne me permettent plus d'apporter tout le zèle et l'activité que ces honorables fonctions exigent.

Je prie les électeurs de la 5e section qui m'ont honoré de leurs suffrages de les porter sur une autre personne, les remerciant de la confiance qu'ils ont bien voulu m'accorder.

Serin, le 31 août 1846. J.-P. COLLON.

Chronique.

Les habitants du quartier de la Grande-Côte et de la rue du Commerce se plaignent vivement de manquer d'eau depuis quelques jours. Les fontaines de la rue du Commerce étant épuisées, ils sont obligés d'aller remplir leurs seaux dans les rues Vieille-Monnaie et des Capucins.

— Les ouvrages faisant partie du concours ouvert par la Société des Amis des Arts pour un projet de médaille seront exposés au Palais-des-Arts depuis lundi 31 courant jusqu'à samedi 5 septembre, de onze à trois heures.

— La rampe du Grand-Théâtre vient d'être éclairée au gaz. A l'exception de l'ancien réflecteur qui est maintenant beaucoup trop bas, cet éclairage paraît satisfaisant ; mais cette innovation ne va-t-elle pas servir à mettre davantage à nu la saleté inouïe des décors et des costumes ordinaires de M. Fleury ?

Où donc en sommes-nous arrivés? A Lyon, Arthur de *Lucie* est massacré par un M. Paris qui chante comme s'il avait un asthme perpétuel, et Gilbert par un choriste qui s'efforce de serrer les dents le plus possible, sans doute par crainte d'émettre des sons trop éclatants et trop retentissants.

— On lit dans le *Courrier de Saint-Etienne :*

« Samedi dernier (22 août), un cruel événement est survenu à deux heures du matin dans le puits Mure, faisant partie de la concession de Méons. Le mineur Pierre Cave était en train de bourrer une charge et de préparer l'explosion d'une mine, quand tout-à-coup elle s'effectua d'elle-même et foudroya le malheureux. Quand on le releva, ce n'était plus qu'un cadavre. Jean Royer a été atteint lui-même très grièvement par le coup de mine; on l'a transporté à l'hôpital.

» Les ingénieurs, interrogés sur les causes de ce triste événement, n'ont pas pu l'expliquer. Ce n'est ni le feu d'une lampe ni celui d'un cigarre qui en sont la cause; quant à l'épinglette et au bourroir, ces outils étaient en cuivre, ainsi que le prescrit le réglement sur les mines, car on sait que les ustensiles de cuivre ne produisent point d'étincelles.

» C'est donc là un de ces malheurs inhérents à la douloureuse profession de nos mineurs, et que ni la science ni les précautions les plus minutieuses n'ont le pouvoir de prévenir. Espérons que des secours auront été distribués à la famille de la victime.

» Pierre Cave laisse sans ressources une femme et deux enfants en bas âge. »

Nouvelles diverses.

Le *Propagateur de l'Aube* signale deux nouveaux incendies. Dans la commune du Pavillon, à environ vingt kilomètres de Troyes, une grande partie des maisons d'habitation, des granges et écuries ont été la proie des flammes. Vingt-huit familles éprouvent des pertes considérables. A Brienne-la-Vieille, arrondissement de Bar-sur-Aube, des grains, des fourrages, des granges et maisons d'habitation pour une valeur de 30,000 fr. ont été consumés. Le premier de ces incendies serait dû à un accident; mais on attribue le second à la malveillance.

— Il est question d'établir pour la gendarmerie un comité spécial, composé, comme ceux des autres armes, d'un nombre déterminé d'officiers généraux inspecteurs de gendarmerie, qui seraient choisis parmi les 80 lieutenants-généraux et les 160 maréchaux-de-camp qui composent le cadre de l'état-major général. Cette question, plusieurs fois soumise à l'examen de la commission, va enfin recevoir une solution favorable, et elle est l'objet d'un travail spécial dans les bureaux. L'utilité de cette mesure paraît démontrée.

Le gérant responsable, B. MURAT.

L'ART DU LIQUORISTE

Mis à la portée de tout le monde, par J. Dumont, ancien distillateur-liquoriste. — En vente chez l'auteur, rue du Plat, 7, à Lyon. — Prix : 3 fr.

Avec ce recueil de 250 recettes, très simples et toutes éprouvées, pour fabriquer les liqueurs, les vins fins français et étrangers, les ratafias et liqueurs de ménage, les gelées, confitures, raisinés de fruits et de légumes, le vin de ménage, la bière à 5 centimes, les limonades gazeuses, l'auteur se charge d'apprendre pour *rien*, en deux heures, à fabriquer les liqueurs de toutes qualités par infusion et distillation. (907)

VENTE D'IMMEUBLES

Dépendant de la succession de feu M. Joseph Gruizard, de son vivant propriétaire et maître de poste, domicilié à Tullins (Isère).

Adjudication fixée au 13 septembre 1846,

En l'étude de Me Sillan, notaire à Tullins.

Insertion extraordinaire en suite d'une ordonnance de M. le président du tribunal civil de Saint-Marcellin, en date du 20 août 1846, enregistré.

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de Saint-Marcellin le vingt-deux juillet 1846, enregistré le trois août suivant, à la requête : 1° de M. Etienne-Joseph Gruizard, docteur en médecine, domicilié à Lons-le-Saunier (Jura); 2° de M. Charles Jarrin, négociant, domicilié à Vienne, et de dame Eléonore Gruizard, son épouse; 3° et de dame Julie Gruizard, veuve de M. Brutus Rambert, demeurant à Grenoble, agissant en qualité d'héritiers bénéficiaires de feu M. Joseph Gruizard, de son vivant propriétaire et maître de poste, domicilié à Tullins; il sera procédé à la vente des immeubles dépendant de la succession de ce dernier, et consistant :

1° En une maison, écuries et remise, composant l'hôtel de la Poste, situées dans le bourg de Tullins, comprises au plan cadastral sous le n° 913, section H; confinant, au couchant, la route royale de Grenoble à Valence, et, de toutes autres parts, des rues. Cet article estimé ci... 30,000 fr.

2° En une terre complantée en treillage et verger, cave, cellier, le tout situé sur Tullins, au mas des Murettes, compris sous les nos 546, 546 bis et 549, section A du plan cadastral, contenant ensemble soixante-neuf ares quatre-vingt dix centiares, confinant, à l'ouest, le sentier de Boulun; au midi, terre de Mme veuve Bailly, née Drevon; au levant et midi, terrain et bâtiments de la même, et au nord, terre du n° 3, ci-après. Cet article estimé ci.......... 7,600 fr.

3° Et en une autre terre complantée en treillages et vignes basses et jardin, le tout d'un seul ténement, situé à Tullins, mas des Murettes, de la superficie d'un hectare trente-quatre ares cinquante centiares, formant les nos 547 et 548 de la section A, confinant, au levant, la route royale de Grenoble à Valence; au nord, terre des mariés Chorot et celle de Pierre Guely; au couchant, le sentier de Boulun; au midi et au couchant, vigne et terre de Jean Ogier. Cet article estimé ci..... 12,400 fr.

Total des estimations............ 50,000 fr.

L'hôtel ci-devant désigné se trouve situé dans un des quartiers les plus fréquentés de Tullins. Exploité par une personne industrieuse, il présente les chances de grands bénéfices.

Le cahier des charges, dressé pour parvenir à la vente de ces immeubles, est déposé aux minutes de Me Sillan, notaire, où l'on pourra en prendre connaissance.

L'adjudication aura lieu à Tullins, et en l'étude du notaire prénommé, le dimanche treize septembre 1846, à dix heures du matin. (1499)

Me Jules César Budillion, avoué près le tribunal civil de Saint-Marcellin, demeurant en ladite ville, a été constitué et occupe pour les poursuivants.

Etude de Me Darmès, notaire à Lyon, quai de Bondy, 165.

A VENDRE PROPRIÉTÉ de produit et d'agrément, composée d'un bâtiment bourgeois ayant cinq pièces décorées, avec une espace de terrain d'une étendue de deux hectares environ, cultivé en pré, terre, vigne et jardin, le tout d'un seul ténement, joignant la maison, deux puits d'eau de source intarissable avec plusieurs réservoirs et jet d'eau.

Cette propriété est une des plus jolies de la localité; elle est à une heure de Lyon, près d'une route royale desservie constamment par des omnibus. (3407)

Etude de Me Brun, avoué licencié à Lyon, rue du Bœuf, n. 31.

Adjudication au 12 septembre 1846.

VENTE PAR LA VOIE DE LA LICITATION,

Par-devant le tribunal civil de Lyon,

EN TROIS LOTS, SANS ENCHÈRE GÉNÉRALE,

DE TROIS MAISONS

et dépendances,

Situées en la commune de la Guillotière, rue Saint-Louis, rue Saint-Michel et impasse Rival,

Indivises entre les consorts Rochon et les mariés Jolivet et Creuzet.

Cette vente est poursuivie à la requête de Michel Rochon et des mariés Giraud et Rochon, poursuivants, ayant pour avoué Me Brun, contre les mariés Jolivet et Creuzet, colicitants, ayant pour avoué Me Rombau.

Le premier lot comprend une maison située rue Saint-Louis, ayant son entrée rue Saint-Michel, où elle porte le n° 2, ayant rez-de-chaussée, premier, deuxième et troisième étages, et une cour.

Mise à prix.................... 30,000 fr.

Revenus.............. 4,500 fr.

Le second lot comprend une maison avec cour sur le derrière, appelée Maison de la Voûte, ayant sa façade principale sur la rue Saint-Louis, et l'autre sur la rue Saint-Michel. Cette maison, non compris la partie qui est au-dessus de la voûte, ayant rez-de-chaussée et trois étages, a une contenue en superficie de 23 mètres 50 centimètres carrés environ.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON *1893*

Mise à prix.................... 10,000

Revenus.............. 1,000 fr.

Le troisième lot comprend une maison qui a sa façade principale sur l'impasse Rival, ayant rez-de-chaussée et premier étage.

Mise à prix.................... 4,000

Total : 44,000 fr.

Pour de plus amples renseignements, s'adresser audit Me Brun, avoué. (2304)

Etude de Me Blanc, avoué à Lyon, quai d'Orléans, 11.

VENTE SUR PUBLICATIONS JUDICIAIRES,

devant le tribunal civil de Lyon,

D'UN ESPACE DE TERRAIN

Avec commencement de constructions assises dessus,

Situé en la commune de la Croix-Rousse-lez-Lyon, à l'angle du cours des Tapis et de la rue de Constantine.

L'adjudication sera tranchée, en un seul lot, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, sis Palais-de-Justice, place de Roanne, le samedi cinq septembre mil huit cent quarante-six, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de l'audience, au pardessus la mise à prix de dix mille francs, outre les clauses et conditions du cahier des charges; ci.................. 10,000 f.

Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à Me Blanc, avoué poursuivant, demeurant à Lyon, quai d'Orléans, 11, ou au greffe du tribunal civil de la même ville, où est déposé le cahier des charges. (2235)

Etude de Me Gallay, notaire à Lyon, rue Lafont, 5.

A VENDRE UNE PETITE MAISON DE CAMPAGNE située à Saint-Cyr-au Mont-d'Or, près le bourg, composée d'une habitation bourgeoise ayant sept pièces, cuvier, cour, jardin avec puits. — Prix : 7,000 f.

S'adresser audit Me Gallay, notaire. (3240)

A VENDRE *tout de suite.* — **Fonds de mercerie et de rouennerie** bien achalandé et bien situé.

S'adresser Grande-Côte, n. 24, au rez-de-chaussée. (908)

FABRIQUE

DE CENDRES GRAVELÉES,

Sise à Cuire, en face de l'Ile-Barbe,

A louer à la Noël prochaine.

S'adresser à M. Flachat, rue Royale, 1, de midi à deux heures. (867)

MALADIES DES VOIES URINAIRES

ET DES ORGANES DE LA GÉNÉRATION.

M. docteur GAS traite exclusivement les maladies des voies urinaires et des organes de la génération, lithotritie (broiement de la pierre dans la vessie), rétrécissement du canal de l'urèthre, rétention et incontinence d'urine, maladies vénériennes, etc. (5880)

M. le docteur Gas demeure place Bellecour, n. 8.

Librairie scientifique et médicale de CHARLES SAVY jeune, place Louis-le-Grand, 14.

NOUVELLES PUBLICATIONS.

SOUVENIRS DE L'ARDÈCHE; par Ovide DE VALGORGE, avocat, inspecteur des monuments historiques du département de l'Ardèche, membre correspondant du ministère de l'intérieur et du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, membre titulaire de plusieurs académies et sociétés savantes.—Deux volumes grand in-8°, papier vélin, ouvrage orné du portrait de l'auteur.—Paris, 1846.—Prix : 15 f.

ÉTUDES HISTORIQUES SUR LA VIE PRIVÉE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE DE M. A. THIERS (Histoire de quinze ans, 1830-1846); par M. Alexandre LAYA, avocat à la cour royale de Paris, ancien chef au cabinet du ministre de l'intérieur.—Paris, 1846.—Deux volumes in 8°, avec figures.—Prix : 10 f. (6351)

COMPOSÉ HYGIÉNIQUE

CONTRE LA CHUTE DES CHEVEUX ET LEUR DÉCOLORATION

Du **Docteur CARPANTIÉ**, médecin et membre de la Société médicale de Paris.

L'auteur s'est livré à de nombreux travaux pour élaborer cette préparation, qui arrête spontanément la chute des cheveux. Les suffrages qu'il a obtenus des membres du conseil médical de la capitale, qui ont examiné les substances médicamenteuses de son Composé, lui ont assigné une supériorité remarquable sur toutes les productions de ce genre. Il peut donc offrir le meilleur hygiénique connu jusqu'à ce jour. Un traité sur la maladie des cheveux est délivré à son dépôt, chez M. Colombard, parfumeur, rue Saint-Dominique, 16. (6132)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement *gratis*, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal, (**EXTRAIT DE SALSEPAREILLE** et **POUDRE DIURÉTIQUE**.) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon.—Dépôts: à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulon, rue Bonnefoi, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites.—On fait des envois. (*Affranchir.*) (4246)

DEPURATIF DU SANG.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces, spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les âcretés et toutes les maladies qui ont leur siége dans le sang, telles que scrofules scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgements des glandes, des articulations, rhumatisme, goutte, les flueurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents et invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (*Affranchir et joindre un mandat sur la poste.*)

Chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque, à Lyon.

A Vienne, chez M. Mouret fils, épicier, rue Marchande. — A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicier, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Rozet, confiseur. — A Genève, chez M. Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Palloui. (4872)

A VENDRE pour cessation de commerce, **un Fonds d'Auberge**

S'adresser à Mme veuve Phillipps, rue Port-Charlet, n° 15, à Lyon. On désirerait que ce fût un Allemand. (874)

A CÉDER DE SUITE Un magasin d'indiennes et de nouveautés, dans une rue au centre et des plus commerçantes de cette ville.

S'adresser à M. Vial, place du Plâtre, n. 18, à Lyon. (1476)

A LOUER DE SUITE Deux Chutes d'eau, dont une très puissante, avec vastes bâtiments, à peu de distance de Lyon, sur une grande route.

S'adresser à Me Sain, notaire à Lyon, place de la Comédie. (873)

CAUTÈRES, Pois Leperdriel, *élastiques en caoutchouc*, adoucissants à la guimauve, suppuratifs au garou. Par l'usage des uns ou des autres, suivant l'état de la plaie, l'action du cautère peut être augmentée, diminuée ou entretenue d'une manière régulière et toujours sans douleur.— **Taffetas rafraîchissant**, préférable au papier gommé, serrebras, compresses, etc.—A Paris, faubourg Montmartre, n. 78, et en province, dans les pharmacies, notamment chez MM. Vernet, Lardet, pharmaciens à Lyon; Faure, pharmacien à Saint-Etienne. (5180—7889)

GRAINS [illegible] NTE

C'est le meilleur des purgatifs qu'on appelle ordinairement *de précaution*. Ils rétablissent l'*appétit*, favorisent les *digestions*, restituent le coloris et l'embonpoint, et sont souverains contre la *bile*, la *constipation*, les *glaires* et la *migraine*. Ils *purgent* doucement, sans dégoût; leurs effets sont les plus salutaires et les moins fatigants. La saison actuelle est la plus opportune. —Dépôts aux pharmacies : *à Lyon*, place des Terreaux, **13**; *Turin*, à Tarare; *Couturier*, à Saint-Etienne; *Ayot*, à Villefranche; *Morel*, à Mâcon; *Trouillet*, à Vienne; *Delauge*, à Voiron; *Plana*, à Grenoble. (4620)

AVIS. Il a été perdu ce matin, à l'arrivée de la diligence de Valence, **un jeune chien de chasse** noir, ayant les pattes feu et deux taches feu au front. Bonne récompense.

S'adresser chez M. Belin, avocat, 1, place Saint-Jean. (905)

EAU DE TONQUIN.

Remède infaillible pour la destruction des punaises.—**POUDRE** pour détruire les cafards.

Seul dépôt, rue des Bouquetiers, 1, au 2e, à la Fabrique de Poupées. — On se charge de nettoyer les lits à domicile, et on garantit les épreuves. (904)

GUÉRISON

DES

MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, goutte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute âcreté ou vice du sang et des humeurs,

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné,

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie,

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRÈS DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le flacon.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE

Rue Palais-Grillet, n. 23.

CORS AUX PIEDS.

Le *Taffetas gommé* de PAUL GAGE est le seul qui en détruise la racine en quelques jours, sans douleur, ainsi que les oignons et durillons.— Dépôt à Lyon, chez MM. Lardet, André et Vernet, pharmaciens. (5167—7854)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS.